

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome de Télédistribution dans sa séance du 11 Décembre 1978 (délibération N° 7/78),

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer avec l'entreprise VISIODIS, siège social 13, rue de la Nouvelle France à AUBERVILLIERS, un avenant N° 2 au marché du 9 Mai 1974 approuvé le 15 Janvier 1975. Cet avenant concerne les travaux de :
 - . transfert des équipements de réception (antennes, station centrale dans la tour hertzienne P. et T. de LUDRES),
 - . modification du plan de fréquence et des stations intermédiaires de reconversion pour un montant H.T. de 145 485 F, soit TTC 171 091, 54 F.